



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 15 décembre 2021, a été adopté le règlement no 282 ayant pour titre « Règlement 282 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts ». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 17^e jour du mois de décembre 2021.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques